

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MAZAN

I – Dispositions générales

Article 1 :

La bibliothèque municipale est un service public de proximité ayant pour mission de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de l'ensemble de la population.

Elle met à disposition un fonds diversifié comprenant des livres, bandes dessinées, albums, revues, livres audios, ainsi que des jeux de société, dont certains sont exclusivement consultables sur place.

Le fonds est régulièrement enrichi par des « nouveautés » – nouveautés éditoriales et nouvelles acquisitions.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Un ordinateur en libre accès est mis à disposition du public, dans le respect de la charte informatique consultable à l'accueil. Les mineurs de moins de 14 ans doivent présenter une autorisation parentale écrite pour accéder au Wi-Fi et Internet.

Toute utilisation à des fins illicites, commerciales ou contraires à la législation en vigueur est interdite.

L'Espace Francine Foussa comprend également un **espace numérique** et une **salle Micro-Folie** attenants à la bibliothèque.

L'espace numérique est équipé de **postes informatiques** accessibles au public (à titre purement informatif : 8 postes en septembre 2025). Ces équipements sont ouverts à des horaires spécifiques, lors d'animations ou sur réservation. Ils accueillent régulièrement des actions de médiation culturelle, numérique ou artistique. L'inscription peut être requise selon les cas. Les animations sont annoncées via les supports de communication de la commune ou du réseau des bibliothèques de la CoVe.

Article 2 :

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, sous réserve d'un comportement respectueux des personnes et des biens.

Le calme est exigé à l'intérieur de la bibliothèque.

Il est interdit d'y fumer, d'y consommer nourriture ou boissons.

L'accès est interdit aux animaux, sauf les chiens d'assistance.

La bibliothèque accepte d'accueillir des enfants non accompagnés à partir de **8 ans**, avec l'aval du représentant légal. Il est toutefois rappelé que les mineurs restent sous la responsabilité légale de leurs parents. Il est vivement conseillé que les plus jeunes enfants soient accompagnés, la responsabilité du personnel ne pouvant être engagée pour défaut de surveillance, choix des documents ou tout autre motif.

La bibliothèque veille à l'accessibilité de ses services aux personnes en situation de handicap et met tout en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques signalés auprès du personnel.

Article 3 :

La consultation des documents est gratuite.

L'accès à certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons liées à leur conservation, leur mise en réserve ou leur réservation par d'autres usagers.

Le prêt à domicile est consenti moyennant le versement d'une cotisation annuelle, dont les tarifs sont harmonisés dans toutes les bibliothèques adhérentes à la **charte de coopération intercommunale du réseau des bibliothèques**, consultable sur demande à l'accueil de la bibliothèque.

Cette charte permet aux usagers d'accéder à un réseau de 15 bibliothèques, d'augmenter significativement leurs choix d'emprunts, et de bénéficier de modalités de retrait souples sur l'ensemble du territoire de la CoVe.

Tarifs en vigueur (en septembre 2025) ; fixés par la charte de coopération intercommunale du réseau des bibliothèques :

- Gratuit pour les moins de 25 ans, les apprentis, les étudiants ;
- Gratuit pour les allocataires des minima sociaux ;
- 10 € : pour les familles résidant sur la CoVe, y compris les résidents secondaires ;
- 15 € : pour les familles résidant hors CoVe ;
- 10 € : pour les touristes de passage (adhésion temporaire).

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

II – Modalités d’adhésion

Article 4 :

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité, de son domicile et, si l'adhésion concerne une famille, de sa composition.

Il est délivré à chaque adhérent, après versement du montant de la cotisation annuelle, une carte personnelle comportant un code à barres d'identification. Cette carte est obligatoire pour le prêt. Tout changement de domicile ou de composition de la famille doit être immédiatement signalé.

Article 5 :

Les mineurs doivent, pour s'inscrire individuellement, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou représentants légaux. **L'inscription individuelle sans accompagnement est possible à partir de 10 ans, avec autorisation parentale.**

III – Modalités de prêt dans le réseau des bibliothèques de la CoVe

Article 6 :

Le prêt de documents est ouvert à tout adhérent en possession d'une carte en cours de validité. Cette carte permet d'emprunter **dans l'ensemble du réseau des 15 bibliothèques de la CoVe.**

Article 7 :

Chaque usager peut emprunter **jusqu'à 40 documents simultanément** pour une **durée d'un mois**, renouvelable **une fois** (sauf si les documents sont réservés par un autre usager). La répartition maximale est la suivante :

- **10** livres et/ou bandes dessinées
- **10** magazines
- **10** CD et/ou vinyles et/ou partitions
- **5** livres numériques
- **4** DVD
- **1** jeu de société

Certains jeux de société sont exclusivement disponibles en consultation sur place, dans les conditions définies par le personnel de la bibliothèque.

Les quotas et les abonnements sont les suivants :

- **de 0 à 11 ans (révolus)** : abonnement jeune (exonéré ou payant)

L'abonné peut emprunter tous les documents de la section jeunesse + les CD + les partitions

- **de 12 à 15 ans (révolus)** : abonnement ADO

L'abonné peut emprunter tous les documents des sections jeunesse et ado + les CD + les

partitions + les livres adultes (les DVD et les BD/manga adultes sont exclus). Avec l'accord explicite du parent par écrit, l'adolescent peut passer directement en adulte.

- **à partir de 16 ans** : abonnement adulte

L'abonné a accès à l'ensemble des documents.

Article 8 :

Les emprunts sont **personnels et sous la responsabilité de l'utilisateur** (ou de son représentant légal pour les mineurs).

Les documents doivent être restitués dans leur état initial, au sein de n'importe quelle bibliothèque du réseau CoVe.

Article 9 :

La réservation de documents est possible via le catalogue en ligne du réseau ou directement auprès des bibliothécaires.

- Un usager peut réserver **jusqu'à 5 documents**.
- Les documents réservés doivent être retirés **dans un délai de 10 jour ouvrable** à compter de la notification de leur disponibilité.
- Les réservations sont traitées par **ordre chronologique de demande**.

IV – Détérioration, retard et non-restitution

Article 10 :

En cas de retard, le personnel prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, relances, avertissements, suspension du droit au prêt, etc.).

Article 11 :

L'emprunteur doit vérifier l'état des documents empruntés et signaler toute dégradation. En cas de détérioration en cours d'emprunt, il ne doit effectuer aucune réparation. En cas de perte ou de détérioration grave et/ou de non restitution d'un document (livre, jeu de société, DVD...), l'emprunteur doit en assurer **le remplacement**. À défaut, un titre de recette pourra être émis par la commune après six mois. En cas de manquements répétés, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt.

V – Dons

Article 12 :

La bibliothèque accepte les dons de documents (livres, albums...), mais se réserve le droit d'intégrer ou non ces documents au catalogue.

En fonction de leur état, les documents non intégrés seront envoyés à une filière de recyclage ou présentés sur un rayonnage spécifique, accessibles à tous sans obligation d'adhésion.

Les encyclopédies et dictionnaires ne sont pas acceptés si leur état est dégradé. Les dons sont à remettre en main propre aux bibliothécaires. En cas de volume important, le personnel doit être tenu informé à l'avance afin de convenir d'un rendez-vous.

VI – Application du règlement

Article 13 :

Tout usager de la bibliothèque s'engage à respecter le présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner une suspension temporaire ou définitive du droit au prêt ou à l'accès aux locaux.

Article 15 :

Le personnel est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

VII – Sécurité et confidentialité des données personnelles

Article 16 :

Les informations personnelles recueillies lors de votre inscription, avec votre consentement explicite, ont pour finalité de vous permettre l'accès aux services proposés par les 15 bibliothèques en réseau de la CoVe.

Dans le cadre de ce réseau et de la mise en commun de ressources, les données vous concernant (identité, prêts, consultations et récupération d'ouvrages ou supports) sont partagées entre les personnels habilités des 15 bibliothèques membres du réseau et du service Culture et Patrimoine de la CoVe.

Vos données d'identification emprunteur sont conservées pendant toute la durée de votre abonnement, soit 12 mois. Les données de vos prêts sont conservées pendant 4 mois après restitution, ou jusqu'à résolution en cas de litige.

En cas de non-renouvellement, vos données seront supprimées. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en mettant fin à votre adhésion.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) et à la réglementation nationale, vous disposez de droits d'accès, de modification, et d'opposition pour motif légitime aux données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés, à tout moment, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données – Direction de l'Innovation Numérique du Territoire – Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin – 161 Boulevard Albin Durand 84200 Carpentras ou par courriel à dpo@lacove.fr.